

# P R O C E S - V E R B A L

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2013

### ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES/ RAPPORTEURS	OBJET	Index
0	Secrétariat du C.M./ M. le Maire	Communications.	Page 70
1	Police municipale/ M. KIKULSKI	Politique de la ville / fonds interministériel pour la prévention de la délinquance – exercice 2013. Demande d’attribution de subvention pour le programme d’extension du système de vidéo-protection.	Pages 71 à 73
2	Urbanisme/ M. STEUER	Modification du plan local d’urbanisme.	Pages 73 à 75
3	Finances/ M. FUNFSCHILLING	Fixation des taux des taxes directes locales pour 2013.	Pages 75 à 76
4	Finances/ M. FUNFSCHILLING	Examen et vote du budget primitif pour l’exercice 2013 : a) Ville..... b) Budget annexe de l’action culturelle..... c) Budget annexe « Ardant du Picq »..... d) Budget annexe du crématorium..... e) Budget annexe du parking de la Poste (Saint-Nabor) .....	Pages 76 à 87 Pages 87 à 93 Pages 93 à 96 Pages 96 à 98 Pages 98 à 100
5	Finances/ M. FUNFSCHILLING	Examen et vote du budget primitif pour l’exercice 2013 – régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».	Pages 100 à 102
6	Finances/ M. FUNFSCHILLING	Octroi d’une subvention à l’amicale du personnel municipal pour l’année 2013 et signature d’une convention ville/amicale du personnel.	Pages 102 à 103 <i>Annexe pages 117 à 118</i>
7	Médiathèque/ Mme STELMASZYK	Changement de tarification des abonnements de la médiathèque.	Pages 103 à 104 <i>Annexe pages 119 à 120</i>
8	Affaires culturelles/ Mme STELMASZYK	Attribution d’une subvention exceptionnelle pour un voyage à Rome d’un groupe de confirmands.	Pages 105 à 106
9	Foncier/ M. SCHAMBILL	Domaine – acquisition de l’immeuble abritant les archives municipales.	Pages 106 à 107
10	Vie associative/ M. le Maire	Bourses initiatives.	Pages 107 à 108
11	DRH/ M. FUNFSCHILLING	Modification du tableau des effectifs	Pages 108 à 110
Point divers	Cabinet/DGS M. le Maire	Question orale – réponse de M. le Maire à M. LANG du groupe « un avenir pour Saint-Avold ».	Pages 110 à 114
<i>Pages signatures des membres présents</i>			Pages 115 à 116

La séance est ouverte à 15h30, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 2 avril 2013, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt-deux, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. FUNFSCHILLING, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints.

M. SPERLING, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE, M. BREM, Mme GALLANT, M. LANG, M. GALLONI Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance** : douze, savoir :

- ayant donné procuration à des membres présents : neuf, savoir :

M. TLEMSANI, adjoint	à	M. le Maire
Mme BOUR-MAS, adjointe	à	Mme SCHOESER-KOPP, conseillère
Mme SBAIZ, conseillère	à	M. SPERLING, conseiller
Mme GORGOL, conseillère	à	M. STEINER, adjoint
Mme HALBWACHS, conseillère	à	Mme BONNABAUD, conseillère
Mlle BERTRAND, conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint
M. BOULANGER, conseiller	à	M. BREM, conseiller
Mme TIRONI-JOUBERT, conseillère	à	M. GALLONI, conseiller
Mme BESSIN, conseillère	à	Mme GALLANT, conseillère

- n'ayant pas donné de procuration : deux, savoir :

Mme PISTER, adjointe  
M. HOCQUET, conseiller (absent excusé)

- Retards excusés et non excusés :

Mme GORGOL arrive au cours du point n°1 (Pouvoir à M. STEINER)  
Mme TIRONI-JOUBERT arrive au cours du point n°1 (Pouvoir à M. GALLONI)  
M. Patrice MAIRE arrive au cours du point n°1 (Pouvoir à M. ZIMNY)  
Mme PISTER arrive au cours du point n°2 (retard non excusé)

- Départs anticipés :

Mme DALSTEIN quitte définitivement la séance au cours des explications du point 4a/chapitre 10 (investissement recettes) – procuration à Mme BECKER.

## **0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Maire.

M. le Maire est heureux de retrouver les élus, ici, à l'occasion de cette 3<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal de l'année 2013, qui sera consacrée en grande partie au vote du budget.

### **Question orale**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question écrite qui a été posée par M. LANG, du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* », réceptionnée en mairie le 2 avril 2013.

### **Remerciements**

Il indique ensuite que des remerciements lui ont été adressés, ils émanent de :

M. Alain WALTER, Président fondateur de CO.TRALOR (Comité des transplantés de Lorraine) pour avoir permis à l'association d'organiser un loto au foyer du quartier Emile Huchet ainsi que pour le fléchage routier.

### **Points modifiés**

Il informe également l'assemblée que la rédaction de deux projets de délibération a été légèrement modifiée et précise qu'un nouvel exemplaire du projet a été déposé sur la table de chacun, il s'agit :

- Du point n°10 – Bourses initiatives
- Du point n°11 – Tableau des effectifs

### **Informations diverses**

Il est ravi de communiquer à l'assemblée deux bonnes nouvelles pour les abonnés Energis :

La 1<sup>ère</sup> concerne le prix du gaz. Au 1<sup>er</sup> avril 2013, Energis va pouvoir baisser le prix du gaz de 3,5% (une baisse de 0,6% est annoncée au plan national par GDF).

La 2<sup>ème</sup> concerne la position d'Energis. C'est ainsi que l'Analyse économique de la fourniture gaz pour l'année 2011 place Energis en 2<sup>ème</sup> position au plan national des tarifs gaz les moins élevés de France.

---

**Approbation des procès-verbaux****Séance du 20/02/2013**

Il demande s'il y a des observations à formuler quant à la modification de la page 17 du procès-verbal du 20.02.2013, (rajout effectué à la demande de M. BREM) dont un exemplaire a été déposé sur la table de chaque élu.

Aucune observation n'a été formulée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

**Séance du 18/03/2013**

Il demande également, s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal du 18.03.2013, distribué à chaque élu par courrier le 2 avril dernier.

Aucune remarque n'a été formulée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

1. **POLITIQUE DE LA VILLE - FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION.**

Exposé de M. KIKULSKI, conseiller municipal, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD envisage d'étendre ses installations de vidéo-protection sur son territoire, et plus précisément là où les besoins ont été recensés par les autorités et les institutions compétentes, savoir : les polices nationale et municipale, la coordinatrice du Contrat local de sécurité ainsi que le chef de projet du Contrat urbain de cohésion sociale du Pays Naborien. Cette extension sera échelonnée sur un programme de deux ans.

Au titre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (F.I.P.D), M. le Préfet de la Moselle, délégué de l'Agence nationale pour la Cohésion sociale et de l'égalité des chances (l'ACSé), sera sollicité pour l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 48 206 € représentant 40% du coût global du projet pour un montant total de 120 515 €.

Cette subvention est sollicitée dans le cadre du F.I.P.D- *d'après le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance-*.

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de FORBACH, M. le Préfet de la Moselle décidera de valider en tout ou partie les projets soumis par la ville de SAINT-AVOLD, établis comme suit :

1. Rue Hirschauer : 2 caméras type 360 ;
2. Place Saint-Nabor : 1 caméra type 360 ;°
3. Rue Mangin : 1 camera type 360 ;
4. Boulevard de Lorraine-bâtiment Espace Pierrard : 1 caméra type 360 ;
5. Rond-point Pierre Messmer : 1 caméra type 360 ;
6. Rond-point de l'Europe : 2 caméras (1 type 360°+ 1 fixe rue Mangin Est) ;
7. Rond-point rue Altmeyer : 3 caméras (1 type 360°+ 2 fixes route du Puits et vers Jeanne d'Arc ;
8. Rond-point Nord : 1 caméra fixe ;
9. Zone commerciale Patton : 1 caméra type 360° ;
10. Site de l'Agora : 2 caméras type 360° et 1 fixe ;
11. Zone de covoiturage entrée Huchet par avenue Fayetteville : 1 caméra type 360° ;
12. Rond-point Schumann : 2 caméras fixes (Côtes des Anglais et entrée rue De Gaulle) ;
13. Rond-point du Wenheck : 2 caméras fixes (vers la rue de la Gare et rue de Petit-Ebersviller) ;
14. École maternelle du Boulevard (déplacement caméra) ;
15. Boulevard de Lorraine côté parking du Nouveau Centre,

soit 15 sites dotés de 22 caméras ainsi que le mur d'écrans.

Les travaux devront être initiés, dès signature de la convention et être terminés au plus tard le 31 décembre 2015.

Vos Commissions des nouvelles technologies et des finances vous proposent d'autoriser M. le Maire à :

- solliciter les subventions auprès de l'ACSé ;
- signer tous documents relatifs à ce dossier.

----- d i s c u s s i o n -----

M. le Maire annonce que la police municipale sera transférée prochainement dans les locaux de l'ex-Crédit mutuel, place Collin.

M. BREM doute que des caméras installées sur des ronds-points puissent être efficaces et cite l'exemple de celle installée sur le rond-point de la Carrière qui n'empêche pas certains jeunes à rouler dangereusement dans ce secteur.

Rien ne justifie non plus, selon lui, qu'une caméra soit installée au niveau du rond-point de l'Europe, puisqu'il n'y a jamais eu de mouvement de foule à cet endroit.

M. KIKULSKI ne partage pas cet avis et précise que, mouvements de foule et délinquance ont souvent été recensés dans ces zones-là justement, raison pour laquelle il est nécessaire d'y installer une caméra à 360°.

M. le Maire précise que les emplacements choisis pour l'installation des caméras permettront d'identifier le parcours routier emprunté par d'éventuels délinquants.

Il souligne toutefois que l'efficacité de ces caméras ne sera optimale qu'à partir du moment où il sera possible de mettre en place un système de suivi 24h/24h.

A la question de M. LANG, de savoir si la ville s'oriente vers une vidéo-verbalisation, M. le maire répond par la négative.

M. LANG souhaite savoir si les caméras installées au niveau de la gare routière et de la gare SNCF sont raccordées à ce système, car selon lui, il n'y a pas eu de convention entre la CCPN et la ville de Saint-Avold.

M. le Maire indique que la gare routière, comme la gare SNCF sont des lieux de grands passages, où de nombreux vols et incivilités en tous genres sont recensés régulièrement, d'où l'importance d'y installer des caméras. Il informe toutefois, que ces caméras ne sont pas raccordées pour le moment ; il précise cependant, que la question sera étudiée, ainsi que pour les zones industrielles du pays naborien, dès lors que les nouveaux locaux de la police municipale seront opérationnels et permettront la mise en place d'un écran adapté.

A la question de M. LANG de savoir vers où émet l'antenne située au niveau de la gare routière, M. le Maire répond qu'il s'agit d'une caméra fixe, sans raccordement au système actuel, et sans enregistrement pour le moment.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de **24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. LANG et Mme GALLANT pour elle et sa mandante Mme BESSIN) et **4 CONTRE** (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. GALLONI).

**2. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).**

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants,

Vu le P.L.U. révisé en date du 20 décembre 2005,

Vu le P.L.U. modifié en date du 9 juillet 2009,

Vu le P.L.U. modifié en date du 26 septembre 2011,

Vu le P.L.U. modifié en date du 25 juin 2012,

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements supplémentaires.

Ces modifications qui ne remettront pas en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), seront soumises prochainement à enquête publique.

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

A l'issue de cette enquête publique, une fois connues les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations des différentes personnes publiques associées, ce projet sera proposé à votre assemblée pour accord.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver le principe de cette modification du P.L.U. qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

-----d i s c u s s i o n-----

A la question de M. LANG de connaître les orientations de ces nouvelles modifications, M. le Maire demande à M. SCHAMBILL d'organiser une réunion d'information pour les membres du conseil municipal.

Selon M. BREM, la modification du P.L.U. concerne, entre autre, la zone qui est située en face de l'IUT d'une surface de 17 ares. Il est convaincu que des projets précis existent ; sans quoi, la modification du P.L.U. n'aurait aucun sens.

M. le MAIRE répond que les projets ne manquent pas, fort heureusement pour une ville qui se veut dynamique, certains sont même en instance depuis longtemps. Il informe que tous ces projets seront présentés et examinés lors de la réunion que M. SCHAMBILL organisera. Il est important selon lui, que le P.L.U. évolue pour rester cohérent.

M. BREM désapprouve ces modifications apportées « *au compte-gouttes* ».

M. le Maire réplique qu'il ne fait qu'appliquer un principe légal.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de cette délibération car selon elle « *tout est décidé d'avance* ». Elle accuse M. le Maire de faire du « *clientélisme* » et évoque deux projets précis émanant de particuliers.

M. le Maire réfute ces allégations et précise que la procédure est la même à chaque fois, savoir qu'une information est communiquée aux élus suivie de l'intervention du commissaire enquêteur où chacun est libre de s'exprimer, s'en suit alors la validation ou pas des modifications.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite que toutes les modifications s'effectuent dans la transparence et que les zones, qui seront aménagées dans le futur, soient toutes soumises préalablement, à enquêtes publiques. Elle ajoute que les zones répertoriées non constructibles doivent rester en l'état et souhaite surtout, ne pas « *bétonner* » la ville.

M. SCHAMBILL informe d'une part que cette délibération n'était pas obligatoire, il a choisi de la présenter pour informer le conseil municipal ; il précise par ailleurs, que certains membres en avaient déjà eu connaissance en commission. Il ajoute que le seul point qu'il n'a pas abordé lors de la commission est la nature exacte des projets qui seront proposés par la suite, par M. le Maire.

D'autre part et pour conclure, il rappelle que la ville est entourée de forêts de protection dont le maintien s'impose, ce qui signifie que SAINT-AVOLD n'est pas prête à être « bétonnée ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de **28 voix POUR, 4 voix CONTRE** (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. GALLONI).

**3. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

L'état de notification des taux d'imposition pour 2013 des taxes directes locales fait ressortir les données suivantes :

1) Taxes d'habitation et taxes foncières

Taxes	Bases 2012	Taux d'imposition 2012	Bases prévisionnelles 2013	Produits à taux constant (bases 2013 x taux 2012)
Habitation	16 268 392	22,18%	16 620 000	3 686 316
Foncière bâti	32 642 735	5,79%	32 212 000	1 865 075
Foncière non bâti	184 931	70,44%	183 600	129 328
Totaux				5 680 719

2) Allocations compensatrices

Au titre de la taxe :

- d'habitation	312 095
- foncière bâti	9 657
- foncière non bâti	9 750
- professionnelle/CFE	116 679

448 181€

3) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

1 396 089€

4) Garantie individuelle de ressources (GIR)

2 535 095€

Comme M. le Maire l'a annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé un maintien du taux des taxes pour cette année.

De ce fait les taux applicables en 2013 seront les suivants :

- taxe d'habitation	22,18%
- taxe foncière (bâti)	5,79%
- taxe foncière (non bâti)	70,44%

et le produit fiscal attendu s'élèvera à 5 680 719€.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de **25 voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme GALLANT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

**4(a) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2013**  
**VILLE**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le projet de budget principal pour l'exercice 2013 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire complet du budget.

M. FUNFSCHILLING précise que le budget principal est voté chapitre par chapitre et opération par opération. Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui en est faite.

-----d i s c u s s i o n-----

**DEPENSES**

**Section de fonctionnement - page 10 -**  
**Chapitre 011 - charges à caractères général**

Selon M. BREM, le budget tel que présenté, ne permet pas de faire des comparaisons exactes, du fait que le compte administratif n'a pas été présenté au Conseil municipal à ce jour. Certains chiffres peuvent varier ou subir des ajustements au cours de l'année.

M. FUNFSCHILLING réplique que la situation exacte est inscrite dans le budget et rappelle que le compte administratif sera présenté courant juin prochain.

M. BREM indique que ce nouveau budget est comparé au budget primitif de l'année dernière et non pas au compte administratif.

M. FUNFSCHILLING répond que ce budget reprend le résultat de l'exercice 2012, inscrit dans les pages intérieures qui vont être examinées tout de suite.

Il précise que le compte administratif servait auparavant à équilibrer le budget supplémentaire qui n'existe plus aujourd'hui. Tout inscrire au budget primitif est une procédure qui, selon lui, reflète plus la réalité. Il souligne que le résultat exact 2012 sera confirmé par le compte administratif, qui sera présenté au mois de juin.

En ce qui concerne le chapitre 011 - Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir pour quelle raison les honoraires ont augmenté, passant de 73 000 € à 114 332 €.

M. FUNFSCHILLING indique qu'il s'agit des frais d'avocat, d'huissiers, architectes etc...

Mme TIRONI JOUBERT en déduit qu'il y a plus d'affaires juridiques que l'année précédente.

M. le Maire répond par la négative et précise qu'il faut également y inclure les frais de maîtres d'œuvres ; dans la mesure où il y a plus de projets, la ville fait forcément appel à plus de personnes extérieures.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si les honoraires payées à M. BIGEL, pour l'opération du Roi Soleil sont également comprises dans ce chapitre, M. FUNFSCHILLING répond par la négative et précise que l'opération en question est inscrite en investissement.

Mme TIRONI JOUBERT en déduit que dans le chapitre « honoraires » ne sont concernés que des frais d'avocat puisqu'il n'y a pas de frais d'études.

M. le Maire répond par la négative et précise qu'il doit y avoir un ou deux avocats.

M. FUNFSCHILLING précise que dans ce chapitre il y a également les frais de géomètres.

Mme TIRONI- JOUBERT constate qu'aucune économie n'a été faite dans ce domaine, bien au contraire puisque la proposition nouvelle a augmenté. Par ailleurs, elle souhaite connaître la nature des redevances pour services rendus qui passe de 30 000€ l'année dernière à zéro cette année. Elle souhaite des explications.

Mme BETTING explique que l'année dernière la piscine avait été reprise par la CCPN. 30 000€ étaient prévus pour la fréquentation de la piscine par les écoles de Saint-Avold. Finalement, la CCPN a décidé de ne pas facturer la piscine aux écoles, donc c'était une prévision l'année dernière sur laquelle il n'y a pas eu de réalisation.

---

**Page 11 - chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés**

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'il était question de réduire les charges de personnel mais constate une augmentation. Selon elle, le recours au personnel extérieur devrait diminuer, voire même ne plus exister, car elle estime qu'il y a suffisamment d'agents compétents en mairie.

M. FUNFSCHILLING explique que cette charge tient compte de la revalorisation du SMIC, avec la mise à niveau des bas salaires suite à cette augmentation, plus les avancements d'échelons et de grades, la réforme des rédacteurs, la mise en place d'échelon spécial catégorie C, la revalorisation des indemnités de mission des préfetures, la revalorisation d'indemnités spécifiques, de départs volontaires dans la FPT, l'augmentation du taux des cotisations vieillesse, accidents de travail, CNFPT...

A la question de M. LANG de savoir si la rémunération principale concerne les titulaires, Mme BETTING répond que la ligne 64111 concerne les titulaires et la ligne 64131 concerne les non titulaires.

M. LANG en déduit que 1/3 des agents sont contractuels.

M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative.

M. le Maire précise que la ville fait de gros efforts pour passer un certain nombre de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée.

**Chapitre 65 - autres charges de gestion courante**

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaître la manœuvre opérée pour passer de 1 067 840 € à 952 840 €, Mme BETTING explique qu'il s'agit du déficit du budget du CAC soit -115 000 €, elle précise que la participation pour la DSP a diminué et l'indemnité de sinistre ne figure plus cette année, ce qui fait la différence.

A la question de M. LANG de savoir si les frais de mission correspondent aux formations des élus, M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative.

M. LANG fait remarquer qu'il n'est plus destinataire depuis plus de deux ans des courriers de l'association des maires l'informant des différentes formations qu'elle organise. Il rappelle que la transmission de ces invitations aux élus est une obligation légale.

M. le Maire s'étonne de cette remarque et indique que les courriers sont toujours distribués.

Mme TIRONI JOUBERT rejoint M. LANG pour dire que les élus de l'opposition ne sont plus destinataires de ces propositions de formation.

Mme STELMASZYK signale que les élus de la majorité n'en sont plus destinataires non plus.

### Chapitre 67 – charges exceptionnelles

A la question de M. BREM de savoir à quoi est due l'augmentation des charges exceptionnelles, Mme BETTING explique que dans « autres charges exceptionnelles » il y a une augmentation de 45 000 € qui correspond à la mise en jeu de la garantie de loyer pour les logements octroyés aux personnes du 3<sup>ème</sup> âge. Elle précise qu'il existe une délibération des années 1980 par laquelle le conseil municipal s'était engagé à garantir les loyers pour les logements de foyer du 3<sup>ème</sup> âge, dans le cas où ils ne seraient pas occupés. La ville participe aujourd'hui en fonction de cette délibération pour 45 000€.

M. le Maire explique que l'année concernée n'est pas 2012 mais 2010, période où sur 76 studios, seuls 40 environ étaient occupés. Il précise que la délibération avait été prise par l'une des municipalités précédentes et explique que celle-ci prévoit une participation de la collectivité dès lors que le taux d'occupation n'est pas atteint. Ceci dit, il précise que ce taux s'est nettement amélioré depuis, même si le constat est toujours le même, savoir que les personnes arrivent en foyer logement très tard, vers 85 – 90 ans, suivant la politique du conseil général qui conseille le maintien à domicile le plus longtemps possible. Il explique que cette situation génère plus d'occupations de courte durée car malheureusement, de nombreux pensionnaires décèdent quelques mois après leur arrivée.

Concernant la ligne « Bourses et prix », Mme TIRONI JOUBERT constate une baisse, passant de 2 525 € à 1025 €. Elle souhaite des explications.

M. FUNFSCHILLING réplique qu'il s'agit du prix Roland Braconnier.

Mme TIRONI JOUBERT se demande pour quelle raison l'année dernière 2 525 € étaient prévus sur cette ligne budgétaire.

M. FUNSCHILLING répond qu'il y avait le prix Adrienne Thomas l'année dernière, qui n'est pas prévu cette année.

M. le Maire indique que Mme STELMASZYK étudiera cette question.

### Chapitre 70 – ventes de produits fabriqués, prestation de services

A la question de M. BREM de savoir à quoi est due l'augmentation, Mme BETTING explique qu'il s'agit de la garde périscolaire, du centre aéré, du restaurant scolaire.

M. FUNFSCHILLING ajoute qu'il y a une plus forte fréquentation.

---

### Chapitre 73 – impôts et taxes

M. FUNFSCHILLING précise que ces sommes sont versées par l'Etat.

### Chapitre 77 – produits exceptionnels

A la question de M.BREM de savoir à quoi est due cette diminution, de 181 974€ à 21 274 €, Mme BETTING explique que la réponse est liée à la ligne 7788 produits exceptionnels divers. Elle précise que l'année dernière il y avait une recette de 160 000€ au titre des sinistres pour la grêle.

### Section d'investissement à la page 15 – chapitre 20 – immobilisations incorporelles

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir ce qui explique la baisse de la proposition nouvelle, passant de 193 700 € à 132 000 €, Mme BETTING explique que les frais d'études ont été plus importants l'année dernière. La somme était de 114 000 € l'année dernière contre 50 000 € cette année.

### Chapitre 21 – immobilisations corporelles

M. BREM constate une augmentation de près d'un million d'euros.

M. FUNFSCHILLING réplique qu'il s'agit essentiellement de travaux et rappelle les conditions climatiques rigoureuses de l'hiver dernier.

Concernant la ligne 2111 – terrains nus, M. LANG souhaite savoir à quoi est due la hausse, Mme BETTING explique que c'est une prévision au cas où la ville aurait une occasion d'acheter des terrains.

Concernant la ligne 21316 – équipement de cimetière – Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir ce qui va générer l'augmentation de près de 200 000 euros.

Mme BETTING explique qu'il y a l'alvéole paysagère, le jardin du souvenir et le cimetière de Dourd'hal où une délibération a été soumise au conseil municipal dernièrement.

Mme TIRONI JOUBERT réplique que le coût de la restauration du cimetière de Dourd'hal est de 60 000 euros.

M. le Maire acquiesce et précise que des travaux sont également prévus sur le cimetière de la nécropole où il est question de refaire toutes les couvertines du mur d'entrée, les toilettes et l'agrandissement du jardin des souvenirs.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître le détail des travaux prévus notamment au columbarium.

M. le Maire explique que les couvertines du grand mur de clôture doivent être réparées comme le mur lui-même qui est très abîmé. Il indique qu'il y a ensuite le jardin des souvenirs qui arrive à saturation et qui par conséquent va être agrandi. Il précise également, que plus loin, la question se pose entre, continuer avec des tombes traditionnelles ou plutôt créer un columbarium, beaucoup plus plat, de façon à pouvoir poser des objets dessus.

Mme TIRONI JOUBERT constate que certains travaux ont déjà démarré et craint que ces différents projets ne soient pas judicieux en termes d'espace.

M. le Maire répond que le cimetière sera plus accessible et au vu de la superficie autour de cette nécropole, il sera possible de laisser le choix aux gens entre une tombe traditionnelle, une tombe en columbarium ou une tombe en cimetière paysager, ceci en préservant un maximum d'espaces verts. L'important, selon lui, est de prévoir la place suffisante pour les 3 à 5 prochaines années.

Concernant la ligne 2158 – autres installations, matériel et outillages techniques, M. BREM constate que la somme a doublé. Il déplore cet état de fait car, selon lui, il est possible, voire même nécessaire, de faire des économies dans ce domaine.

Mme BETTING explique qu'il s'agit du matériel utilisé par différents services.

M. le Maire précise que pour réaliser des économies supplémentaires, la ville se chargera de plus en plus de l'entretien des espaces verts, il est donc question d'acheter deux tondeuses qui figurent dans ce chapitre. Ajouté à cela, il précise qu'il y a le chalet du GECNAL destiné à des jeunes qui s'intéressent à l'environnement et qui veulent une éducation de l'environnement. Il précise de plus que le matériel vieilli, se casse etc.. et rappelle les nombreuses structures sportives et autres que la ville doit entretenir.

M. LANG indique que le budget primitif 2012 prévoyait, en investissement, au niveau du carrefour entre l'avenue Clemenceau et la nationale, un réaménagement de ce carrefour. Il précise que cela était prévu au BP 2012. Il constate que les travaux n'ont pas été réalisés et souhaite savoir si cela est à nouveau prévu au budget.

M. le Maire précise que ces travaux sont prévus au budget mais ce n'est pas sûr qu'ils soient réalisés cette année. Il explique en effet, qu'il n'est pas favorable à l'idée de réaliser ces travaux cette année car, créer un giratoire, dévier la circulation, en plus des nombreux chantiers prévus, notamment la démolition du pont du Felsberg, le changement des feux, l'Ardant du Picq etc.. toutes ces opérations risquent de perturber fortement la circulation si elles sont toutes entreprises en même temps.

M. LANG souhaiterait que tous les travaux prévus pour l'exercice 2013 soient présentés au préalable en commission.

M. SCHAMBILL acquiesce mais précise cependant qu'il est nécessaire tout d'abord de voter le budget.

### Page 16 – chapitre 041 – Operations patrimoniales

Mme BETTING précise, à titre d'information, que sur cette page figurent les restes à réaliser, pour 1 495 268,45€ et ajoute qu'il est proposé de reprendre le solde d'exécution négatif reporté, savoir le déficit d'investissement reporté pour 1 977 388,84€.

M. BREM constate qu'il est prévu un budget d'investissement de 13 280 467€ pour l'année 2013 alors qu'il reste pour 1 600 000€ à réaliser. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de telles sommes si ce n'est que pour en réaliser 50 %.

M. le Maire réplique qu'il ne peut pas faire plus vite.

M. FUNFSCHILLING informe que l'année dernière 70 % de ce qui était prévu a été réalisé.

### RECETTES

#### Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés

M. BREM indique qu'il n'est pas nécessaire d'emprunter 5 846 525€ puisque tout ce qui est prévu ne sera pas réalisé.

M. FUNFSCHILLING précise que dans un budget, ne sera réalisé que ce qui est nécessaire.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de la différence entre le budget précédent et la nouvelle proposition qui passe de 2 235 925€ à 5 846 525 €, soit plus du double.

M. FUNFSCHILLING répond que de toute façon l'emprunt s'effectuera en fonction des besoins et des possibilités.

#### Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisation

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir à quoi est due la baisse de près de 700 000€.

Mme BETTING indique que cette baisse s'explique par la vente à l'hôtel Roi Soleil, réalisée l'année dernière. La ville a encaissé 750 000€ à cette occasion.

### Chapitre 041 Opérations patrimoniales

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaître la nature de ces opérations, Mme BETTING explique que cela correspond à la dépense 041 qui est une réintégration des frais d'études. Elle précise que les frais d'études sont imputés sur le 2031 puis réintégrés sur un chapitre 21 pour pouvoir récupérer le fonds de compensation ; il s'agit d'une écriture d'ordre.

Mme BETTING indique à présent, à titre d'information, qu'à la page 18, figurent les restes à réaliser en recettes, soit 1 641 180€ puis précise qu'à la page 19, il y a l'opération d'équipement 1201 qui concerne le centre équestre où il est proposé une « proposition nouvelle » de 500 000 euros en dépenses.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir s'il y avait déjà eu une proposition antérieurement, pour qu'il y ait une « proposition nouvelle » aujourd'hui, Mme BETTING explique qu'une somme était déjà inscrite l'année dernière. Elle précise qu'il y avait une proposition et par la suite il y a eu une décision modificative qui avait réintégré certains crédits pour faire des travaux hors opérations. Il reste donc 93 000€ à réaliser, des dépenses qui sont déjà engagées au niveau des études, suivi de chantier etc...

#### Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres du budget principal (ville) 2013 :

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
011	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = <b>25 voix</b>	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = <b>4 voix</b>	Mme GALLANT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = <b>3 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
012	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = <b>25 voix</b>	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = <b>3 voix</b>	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = <b>4 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES (suite)</b>					
014	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 27 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme BESSIN (par procuration) = 2 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
65	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 4 voix	Mme GALLANT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 3 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
66	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
67	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
023	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
042	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 28 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme TIRONI-JOUBERT = 1 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>					
013	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
70	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 29 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) = 2 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
73	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
74	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 28 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme TIRONI-JOUBERT = 1 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
75	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 28 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
76	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 28 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT = 3 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
77	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 28 voix		M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES (suite)</b>					
78	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 25 voix		M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN (par procuration) = 7 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
042	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 25 voix		M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN (par procuration) = 7 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					
20	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
204	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
21	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
16	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
27	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = 2 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme GALLANT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 5 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
040	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 28 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT = 3 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
041	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
13	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 29 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) = 2 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>INVESTISSEMENT RECETTES (suite)</b>					
16	Tous les conseillers sauf colonnes (3)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN (par procuration) = 7 voix		M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
10	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 29 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) = 2 voix	M. HOCQUET (absent excusé) ★	Adopté(e) à la majorité
27	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 29 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) = 2 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
024	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 28 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT = 3 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
021	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
040	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 28 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT = 3 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
041	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
1201	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité

★ Mme DALSTEIN quitte définitivement la séance au cours des explications du chapitre 10 (investissement recettes) et avant le vote de ce chapitre. Elle donne procuration à son départ à Mme BECKER.

- 2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2013, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 43 357 832,09€ se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES(€)	RECETTES(€)
Investissement	13 280 467,39	13 280 467,39
Fonctionnement	30 077 364,70	30 077 364,70
<b>TOTAUX</b>	<b>43 357 832,09</b>	<b>43 357 832,09</b>

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal de ..... 5 680 719€
- une prévision d'emprunts nouveaux de ..... 5 475 000€

3) autorise, à la majorité de **25 voix POUR, 4 voix CONTRE** (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. GALLONI), **3 ABSTENTIONS** (Mme GALLANT pour elle et sa mandante Mme BESSIN) et 1 absent (M. HOCQUET),

M. le Maire, à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### **4(b) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2013** **BUDGET ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de l'action culturelle pour l'exercice 2013 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

M. FUNFSCHILLING propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui en est faite.

-----d i s c u s s i o n-----

#### **DEPENSES**

#### **Section de fonctionnement - page 10**

#### **Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés**

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite des explications concernant la ligne 64111 – rémunération principale, et notamment ce qui explique la baisse de 140 000€ à 100 000€.

M. FUNFSCHILLING indique qu'il y a moins d'agents.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si cela est dû à des départs à la retraite, des contrats arrivés à terme ou des transferts de personnes qui n'émargent plus sur ce budget.

M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative et précise qu'il y a deux postes de moins.

### **Chapitre 66 – charges financières**

Mme BETTING précise qu'il s'agit de la fin de l'emprunt qui avait été contracté par le CAC pour la construction.

### **Chapitre 67 – charges exceptionnelles**

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir ce qui explique la baisse entre le budget précédent et la proposition nouvelle, passant de 56 000€ à 2 000€, Mme BETTING répond que la somme inscrite sur la ligne 678 « autres charges exceptionnelles » avait été versée par la ville dans le cadre du sinistre de la patinoire, celle-ci n'a plus lieu d'être reportée.

### **Chapitre 023 – virement à la section d'investissement**

M. BREM souhaite savoir à quoi est due l'augmentation de ce virement.

Mme BETTING explique qu'il y a des travaux et notamment des grosses réparations du bâtiment ainsi que des travaux de conformité de l'ascenseur.

### **Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections**

M. BREM souhaite des explications en ce qui concerne l'augmentation de ce chapitre.

Mme BETTING explique qu'en fonction du matériel qui est acheté, il y a l'amortissement, fixé par délibération.

Elle précise que l'année dernière, il y avait la numérisation du cinéma ; le matériel, ordinateurs etc... doit être amorti.

Elle précise que cela constitue une recette d'investissement.

---

**RECETTES****Section de fonctionnement - page 13****Chapitre 75 - autres produits de gestion courante**

A la question de M. BREM de savoir à quoi est due la diminution de ce chapitre, Mme BETTING explique qu'il s'agit de la subvention d'équilibre pour le budget du CAC et précise que celle-ci a diminué. Elle ajoute que la DSP diminue d'année en année, il y a donc moins de subvention.

**DEPENSES****Section d'investissement - page 14****Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées**

Mme BETTING précise qu'il s'agit du dernier capital à rembourser sur l'emprunt.

Mme TIRONI JOUBERT demande à quoi se rapporte cet emprunt.

Mme BETTING explique qu'il se rapporte à la construction du CAC.

Mme TIRONI JOUBERT constate par ailleurs, que le bâtiment se détériore à grande vitesse et souhaite savoir si des gros travaux sont envisagés.

M. le Maire réplique que des gros travaux ne vont pas se faire du jour au lendemain. Il rappelle le projet de salle pour la Moselle Est, de grande capacité, projet qui n'est pas abandonné mais toujours à l'étude. Il est nécessaire, selon lui, que le Conseil General se positionne sur les salles prévues en Moselle et informe avoir rencontré dernièrement Patrick WEITEN à ce sujet, afin d'étudier la possibilité d'une salle commune. Il indique qu'il est important pour SAINT-AVOLD, d'avoir une salle de 2000 places.

Il souligne en parallèle, que les plus « belles DSP » ne suffisent pas toujours à équilibrer les budgets, entre le nombre d'entrées et les frais liés directement aux artistes, la ville s'en retrouve bien souvent déficitaire.

Il précise que pour l'heure, tout est mis en œuvre pour conserver le bâtiment dans le meilleur état possible et lorsque le moment sera venu de reconstruire, il sera nécessaire alors de se positionner, tant sur le lieu que sur les subventions, qui, pour ces dernières, risquent actuellement de ne pas trouver l'écho escompté.

**Chapitre 27 - autres immobilisations financières**

Mme BETTING indique, à titre d'information, que les restes à réaliser sont de 58 400€ et le solde d'exécution négatif reporté est de 30 418,23€

\*\*\*\*\*

Après le vote des chapitres et avant le vote de la délibération :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si la somme de 32 438€ (*prévision d'emprunt*), servira à équilibrer le budget, malgré la DSP, M. FUNFSCHILLING répond par la négative et explique que cette somme est prévue pour des travaux d'investissement.

M. GALLONI rappelle que la DSP avait été mise en place dans le but d'améliorer la qualité des spectacles et faire des économies. Selon lui, ces objectifs ne sont pas atteints.

M. le Maire ne partage pas du tout ce point de vue et estime au contraire que les objectifs ont été atteints. Il laisse la parole à Mme STELMASZYK.

Mme STELMASZYK rejoint M. le Maire pour dire que les objectifs sont atteints en termes de qualité et invite M. GALLONI à assister aux spectacles afin de mieux se rendre compte. Du point de vue économie, elle indique qu'avec des artistes tels que Yannick NOAH, il est difficile de faire des bénéfices, tant les moyens techniques nécessaires à l'accueil d'un tel artiste sont importants et rappelle à ce propos la faible capacité de la salle.

Elle précise par ailleurs, que le centre culturel est fréquenté par un public de plus en plus varié et même un public venu de l'extérieur de Saint-Avold. Elle observe que la fréquentation est en hausse et que le public est satisfait par la programmation proposée, preuve que l'objectif principal est atteint.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

4) adopte les différents chapitres du budget annexe de l'action culturelle 2013 :

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
011	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = <b>25 voix</b>	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = <b>3 voix</b>	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = <b>4 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé) = <b>1</b>	Adopté(e) à la majorité
012	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = <b>25 voix</b>	M. GALLONI = <b>1 voix</b>	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = <b>6 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé) = <b>1</b>	Adopté(e) à la majorité

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES (suite)</b>					
65	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé) =1	Adopté(e) à la majorité
66	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 29 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) = 2 voix	M. HOCQUET (absent excusé) =1	Adopté(e) à la majorité
67	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé) =1	Adopté(e) à la majorité
023	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 29 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) = 2 voix	M. HOCQUET (absent excusé) =1	Adopté(e) à la majorité
042	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 29 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) = 2 voix	M. HOCQUET (absent excusé) =1	Adopté(e) à la majorité
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>					
013	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 29 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) = 2 voix	M. HOCQUET (absent excusé) =1	Adopté(e) à la majorité
70	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé) =1	Adopté(e) à la majorité
74	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé) =1	Adopté(e) à la majorité
75	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 26 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT Mme BESSIN (par procuration) = 5 voix	M. HOCQUET (absent excusé) =1	Adopté(e) à la majorité
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					
20	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé) =1	Adopté(e) à la majorité

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES (suite)</b>					
21	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé) = 1	Adopté(e) à la majorité
16	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = 25 voix		Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN (par procuration) = 5 voix	M. HOCQUET (absent excusé) M. BREM (absent) M. BOULANGER (absent) ★ = 3	Adopté(e) à la majorité
27	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé) M. BREM (absent) M. BOULANGER (absent) ★ = 3	Adopté(e) à la majorité
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
13	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 28 voix	M. GALLONI = 1 voix	Mme TIRONI-JOUBERT = 1 voix	M. HOCQUET (absent excusé) M. BREM (absent) M. BOULANGER (absent) ★ = 3	Adopté(e) à la majorité
16	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 28 voix	M. GALLONI = 1 voix	Mme TIRONI-JOUBERT = 1 voix	M. HOCQUET (absent excusé) M. BREM (absent) M. BOULANGER (absent) ★ = 3	Adopté(e) à la majorité
10	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 28 voix	M. GALLONI = 1 voix	Mme TIRONI-JOUBERT = 1 voix	M. HOCQUET (absent excusé) M. BREM (absent) M. BOULANGER (absent) ★ = 3	Adopté(e) à la majorité
021	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé) M. BREM (absent) M. BOULANGER (absent) ★ = 3	Adopté(e) à la majorité
040	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 28 voix	M. GALLONI = 1 voix	Mme TIRONI-JOUBERT = 1 voix	M. HOCQUET (absent excusé) M. BREM (absent) M. BOULANGER (absent) ★ = 3	Adopté(e) à la majorité

★ M. BREM a quitté momentanément la séance et par conséquent n'a pas participé aux votes du chapitre 16 (fonctionnement dépenses) jusqu'au chapitre 040 (investissement recettes). Le pouvoir de M. BOULANGER à M. BREM est nul pour ces votes.

- 1) arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 307 353,23€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	204 718,23	204 718,23
Fonctionnement	1 102 635,00	1 102 635,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 307 353,23</b>	<b>1 307 353,23</b>

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- une subvention d'équilibre du budget principal de ..... 952 840€
- une prévision d'emprunt de ..... 32 438€

- 2) approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus ;
- 3) autorise, à la majorité de **25 voix POUR, 1 voix CONTRE** (M. GALLONI), **6 ABSTENTIONS** (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme GALLANT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG), 1 absent (M. HOCQUET),  
M. le Maire, à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### **4(c) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2013** **BUDGET ANNEXE ARDANT DU PICQ.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2013 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

M. FUNFSCHILLING propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui en est faite.

----d i s c u s s i o n----

#### **RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT** **Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés** **Chapitre 16 - recettes financières**

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir pour quelle raison aucune somme n'était inscrite sur cette ligne budgétaire l'année dernière, Mme BETTING explique que l'année dernière une somme était inscrite sur le chapitre 27 et la trésorerie a demandé que cette somme soit imputée sur un chapitre 16 ; cette ligne correspond donc aux 40 000€ inscrits sur le chapitre 27 de l'année dernière.

**Après le vote des différents chapitres et avant le vote de la délibération :**

A la question de Mme TIRONI JOUBERT, de connaître la date de démarrage des travaux, M. le Maire répond qu'il est question, pour le moment, de finaliser certains travaux, notamment le giratoire d'accès et la démolition de la quasi-totalité des bâtiments, à l'exception d'un seul, destiné à devenir le futur musée. Il précise que le réaménagement du site ne pourra réellement démarrer, qu'après que certains projets soient complètement finalisés et validés par les différentes parties.

Mme TIRONI JOUBERT en déduit que la somme prévisionnelle est destinée à la démolition des bâtiments.

M. le Maire répond par la négative et précise qu'il y a le paiement du terrain à l'EPFL, savoir 200 000€, plus des travaux de voiries et autres ...

Selon M. BREM, rien ne se passera sur ce site en 2013.

M. le Maire explique qu'il y a des projets à finaliser, des permis de construire à délivrer, des études à faire, et peut-être le démarrage des travaux de réseaux.

M. BREM relève que cela n'est pas provisionné.

M. FUNFSCHILLING réplique que s'il fallait, la ville aura recours à la décision modificative.

**Décision du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal,

1) adopte les différents chapitres du budget annexe Ardant du Picq 2013 :

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
011	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
66	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT (suite)</b>					
042	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
043	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
77	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
42	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
043	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
040	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT – recettes d'équipement</b>					
16	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT – recettes financières</b>					
16	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. GALLONI = 1 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 6 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT – recettes financières (suite)</b>					
040	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = <b>25 voix</b>	M. GALLONI = <b>1 voix</b>	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = <b>6 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité

- 2) arrête par conséquent, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 812 733,08 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	920 288,72	920 288,72
Fonctionnement	892 444,36	892 444,36
<b>TOTAUX</b>	<b>1 812 733,08</b>	<b>1 812 733,08</b>

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- Une subvention du budget principal de ..... 17 285,64€
- Une avance du budget principal de ..... 51 000,00€
- Un emprunt prévisionnel de ..... 251 644,36€

- 3) approuve le budget primitif annexe lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus ;

- 4) autorise, à la majorité de **25 voix POUR, 3 voix CONTRE** (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, M. GALLONI), **4 ABSTENTIONS** (Mme GALLANT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG) et 1 absent (M. HOCQUET),  
M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

**4(d) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2013**  
**BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du crématorium pour l'exercice 2013 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. FUNFSCHILLING propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui en est faite.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

## 1) Adopte les différents chapitres du budget annexe du crématorium 2013 :

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
011	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = <b>30 voix</b>		Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI = <b>2 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
66	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = <b>31 voix</b>		M. GALLONI = <b>1 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
67	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = <b>31 voix</b>		M. GALLONI = <b>1 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
023	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = <b>31 voix</b>		M. GALLONI = <b>1 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					
75	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = <b>31 voix</b>		M. GALLONI = <b>1 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
23	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = <b>31 voix</b>		M. GALLONI = <b>1 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
16	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = <b>31 voix</b>		M. GALLONI = <b>1 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
10	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = <b>31 voix</b>		M. GALLONI = <b>1 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
021	Tous les conseillers sauf colonnes (4)&(5) = <b>31 voix</b>		M. GALLONI = <b>1 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité

## 2) arrête par conséquent, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 141 981,49€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	53 927,89	53 927,89
Fonctionnement	88 053,60	88 053,60
<b>TOTAUX</b>	<b>141 981,49</b>	<b>141 981,49</b>

Etant précisé que son équilibre est assuré par le produit de la taxe de crémation estimé à 45 000€.

- 3) approuve le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise, à la majorité de 31 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. GALLONI), 1 absent excusé (M. HOCQUET),  
M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### **4(e) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2013** **BUDGET ANNEXE DU PARKING DE LA POSTE (SAINT-NABOR)**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2013 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

M. FUNFSCHILLING propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui en est faite.

----d i s c u s s i o n----

#### **DEPENSES** **SECTION D'EXPLOITATION – PAGE 09** **Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés**

A la question de M. LANG de savoir à quoi est due l'augmentation des charges de personnel, Mme BETTING explique que lors de l'exercice précédent, le conseil municipal avait pris une délibération de décision modificative, pour ajouter des crédits ; les 41 400€ correspondent à une ouverture de parking prévue au 1<sup>er</sup> avril. Elle précise qu'au moment où le budget a été établi, elle ignorait que la date d'ouverture serait retardée.

M. le Maire, s'adressant à Mme SCHOESER-KOPP, lui demande à quelle date est prévue l'ouverture du pôle emploi dans ses nouveaux locaux.

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Mme SCHOESER-KOPP indique que le déménagement est prévu au mois de juin.

M. le Maire indique que la réouverture du parking se fera donc, probablement, en juin prochain.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres du budget annexe du parking Saint-Nabor 2013 :

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
011	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
012	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
66	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
023	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
77	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
10	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
021	Tous les conseillers sauf colonnes (3), (4)&(5) = 25 voix	M. BREM M. BOULANGER (par procuration) M. GALLONI = 3 voix	Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN (par procuration) = 4 voix	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité

- 2) arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 601 173,29€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	230 033,29	230 033,29
Fonctionnement	371 140,00	371 140,00
TOTAUX	601 173,29	601 173,29

Etant précisé que son équilibre est assuré par une subvention d'équilibre prévisionnelle de 371 140€, sachant qu'aucune recette de stationnement ne sera encaissée du fait de la fermeture provisoire du parking, pour des raisons de travaux de sur construction.

- 3) approuve le budget primitif annexe du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) vote une subvention d'équilibre de 371 140€ à verser par le budget principal ;
- 5) autorise, à la majorité de **25 voix POUR, 4 voix CONTRE** (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. GALLONI), **3 ABSTENTIONS** (Mme GALLANT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, M. LANG) et 1 absent (M. HOCQUET),  
M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### **5. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2013 - REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG ».**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de la régie du camping et du CIS Le Felsberg pour l'exercice 2013 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire de ce document.

M. FUNFSCHILLING propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui en est faite.

#### **Décision du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres du budget primitif 2013 de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » :

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

CHAPITRE ou OPERATION (1)	Ont voté			OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTIONS (4)		
<b>SECTION D'EXPLOITATION - dépenses</b>					
011	Tous les conseillers sauf colonnes (4) et (5) = <b>28 voix</b>		Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI Mme BESSIN (par procuration) = <b>4 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
012	Tous les conseillers sauf colonnes (4) et (5) = <b>25 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN (par procuration) = <b>7 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
65	Tous les conseillers sauf colonnes (4) et (5) = <b>25 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN (par procuration) = <b>7 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
66	Tous les conseillers sauf colonnes (4) et (5) = <b>25 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN (par procuration) = <b>7 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>SECTION D'EXPLOITATION - recettes</b>					
70	Tous les conseillers sauf colonnes (4) et (5) = <b>25 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN (par procuration) = <b>7 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)  <b>(*)</b>	Adopté(e) à la majorité
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- dépenses</b>					
10	Tous les conseillers sauf colonnes (4) et (5) = <b>25 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN (par procuration) = <b>7 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
16	Tous les conseillers sauf colonnes (4) et (5) = <b>25 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN (par procuration) = <b>7 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- recettes</b>					
165	Tous les conseillers sauf colonnes (4) et (5) = <b>25 voix</b>		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER (par procuration) Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN (par procuration) = <b>7 voix</b>	M. HOCQUET (absent excusé)	Adopté(e) à la majorité

**(\*)** Mme BOUR-MAS arrive au cours des explications du chapitre 70 (recettes). Elle a participé au vote de ce chapitre. Elle a donné procuration à Mme SCHOESER-KOPP jusqu'à son arrivée.

- 2) arrête par conséquent, en recettes et en dépenses à la somme de 157 300€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	34 800,00	34 800,00
Exploitation	122 500,00	122 500,00
TOTAUX	157 300,00	157 300,00

- 3) approuve le budget primitif de la régie du camping et du C.I.S. Le Felsberg pour l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus.
- 4) autorise, à la majorité de **25 voix POUR, 7 ABSTENTIONS** (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme GALLANT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI) et 1 absent excusé (M. HOCQUET),  
M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

#### **6. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2013 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le budget primitif de l'exercice 2013 prévoit, au titre de la subvention à l'Amicale du personnel municipal, les crédits suivants :

Budget principal, chapitre 65/5203-6574 .....	202 920,00 €
Budget annexe Centre Culturel / 6574 .....	4 800,00 €
	<u>207 720,00 €</u>

L'Amicale du personnel municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution de cette subvention qui entre autres, permettra la participation aux chèques vacances, le règlement de l'assurance décès des agents, la participation aux remises de médailles, départs en retraite, mariages, naissances, ainsi que l'organisation d'autres actions sociales et activités ...

Après avis favorable de la Commission des finances, il vous est proposé d'attribuer à l'Amicale du personnel municipal la subvention de 207 720,00 € répartie sur les différents budgets comme mentionné ci-dessus. L'augmentation de la subvention de 2013 par rapport à celle attribuée en 2012 (177 720 €) est motivée par la hausse du montant des chèques vacances attribués aux amicalistes actifs.

---

Il est précisé que le solde restant à verser s'élève à 121 000,00 €, l'Amicale ayant déjà bénéficié d'une avance de 86 720,00 € par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2013, point 5.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé aujourd'hui à valider un projet de convention Ville/Amicale du Personnel (en annexe) prévoyant, notamment :

- pour l'Amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'évènements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets...
- pour la Ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'Amicale.

et à autoriser M. le Maire à comparaître à sa signature.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**7. CHANGEMENT DE TARIFICATION DES ABONNEMENTS DE LA MEDIATHEQUE.**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

La médiathèque municipale souhaite modifier ses tarifs d'inscription en vigueur depuis la délibération du Conseil municipal du 29 août 2002, afin de respecter le cahier des charges imposé par le Conseil Général pour pouvoir continuer à bénéficier :

- des prêts sur le fonds du pôle départemental de Créhange
- des formations gratuites proposées par le Département
- des subventions, conseils et logistique du Conseil Général

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du partenariat conclu entre la ville de Saint-Avold et la Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2001.

---

Actuellement, les tarifs de la médiathèque sont de 6 euros pour l'abonnement livres et 21 euros pour l'abonnement livre + multimédia (CD, CD rom et DVD). Or le cahier des charges stipule la gratuité pour les moins de 17 ans.

La médiathèque souffre également de la concurrence d'autres établissements qui proposent la gratuité pour le prêt de livres. Une baisse des tarifs favoriserait sensiblement l'augmentation de sa fréquentation.

Les modalités tarifaires seraient donc :

- La gratuité pour les moins de 17 ans et les étudiants ;
- Un tarif de 6 euros par an pour l'accessibilité à l'ensemble du fonds (ouvrages et multimédia) ;
- Un tarif réduit de 2 euros pour les demandeurs d'emploi et les personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

Les modalités d'emprunt restent inchangées, à savoir le prêt de :

- 4 livres pour une durée de trois semaines
- 1 revue pour une durée d'une semaine
- 2 CD ou 1 DVD, 1 CD Rom, 1 partition musicale pour une durée de deux semaines.

Sont exclus du prêt, les ouvrages de référence marqués « uniquement consultables sur place ».

Pour un meilleur fonctionnement, la carte d'abonnement devra être présentée obligatoirement pour l'emprunt et en cas de perte ou vol, la délivrance d'une nouvelle carte fera l'objet d'une facturation d'un montant d'1,50 €.

Il convient également de ne plus demander de chèque de caution de 20 euros, pratique qui ne peut se justifier pour les supports faisant l'objet de prêts du pôle départemental. De plus, le Trésor Public assure le recouvrement de la valeur du bien en cas de non restitution par l'emprunteur.

Afin d'être légitimes, ces changements doivent être consignés dans le règlement intérieur de la médiathèque municipale (en annexe) qui doit être validé par le Conseil municipal.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE A ROME D'UN GROUPE DE CONFIRMANDS.**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des activités paroissiales, le groupe de confirmands de Saint-Avold avec l'Abbé Sébastien PETITJEAN, Vicaire de la paroisse de Saint-Avold, organise un voyage à Rome du 21 au 27 avril 2013.

Le coût du voyage s'élève à près de 20 000 euros. Trente et un confirmands, huit animateurs, deux collaborateurs ainsi qu'un prêtre sont inscrits à ce voyage.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour les jeunes, il vous est proposé une participation de la Ville à hauteur de 2 500 euros. Cette subvention exceptionnelle sera versée au compte de l'association « Comité Inter-Associations Wenheck Carrière » qui est associée au projet.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2013 sur le compte 65/33- 6574.

-----d i s c u s s i o n-----

Selon M.BREM, la ville de SAINT-AVOLD ne doit pas financer ce genre d'opération au risque « *d'ouvrir la porte au communautarisme* » et rappelle que la France est une république laïque.

Il souhaite savoir par ailleurs, pour quelle raison cette subvention transite par le CIA.

M. le Maire précise que ce voyage est organisé à but culturel.

Mme STELMASZYK explique que le groupe de confirmands n'est pas une association et ne peut donc pas manipuler d'argent directement, c'est pourquoi cette subvention passe par le CIA, qui a participé également à l'opération en faisant un repas pour ce voyage dont les bénéfices leur ont été reversés.

M. BREM réplique : « *ce n'était pas le CIA mais celui qui s'occupe du Conseil de Fabrique de l'église du Wenheck ; c'est une association qui fait partie du CIA* ».

Mme STELMASZYK précise que le fait de passer par le CIA pour le versement de cette subvention permettra de laisser une trace comptable. Elle informe en parallèle que le coût du voyage est de 20 000€ et que 420€ sont encore à la charge des familles.

Pour conclure, elle indique que si une autre confession devait solliciter la ville pour un projet similaire, celui-ci sera étudié de la même façon.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de **29 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT).

**9. DOMAINE - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE ABRITANT LES ARCHIVES MUNICIPALES**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold a, en son temps, sollicité l'intervention de l'EPFL (établissement public foncier de Lorraine) ayant son siège à 54701 PONT-A-MOUSSON, pour assurer le portage foncier du bâtiment des archives situé en bordure de l'ancien CD 26 route de Jeanne d'Arc.

Ce portage a été formalisé par la signature d'une convention foncière opérationnelle le 23 janvier 2007 et d'un avenant en date du 8 janvier 2009.

Parallèlement, une mise à disposition des locaux avait été accordée à la Commune de Saint-Avold en 2008 ; entretemps les locaux ont été aménagés et les archives municipales transférées en juin 2011.

Par lettre du novembre 2012, l'EPFL a proposé à la commune de Saint-Avold de se rendre propriétaire des lieux.

Vos commissions des opérations immobilières et des finances vous demandent en conséquence :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune de Saint-Avold l'immeuble cadastré :

**Ban de Saint-Avold – Lieudit Hoffer Wiesenthal  
Section 62 n° 109 d'une contenance de 35 a 25 ca**

moyennant un prix de vente total de 1 231, 82 euros TTC ( mille deux cent trente et un euros et 82 cents), dont 104,82 euros de TVA sur marge, payable après accomplissement des formalités de publicité foncière ;

- b) de prévoir dans l'acte de vente la constitution d'une servitude de passage véhicules sur les parcelles Section 62 n°96 – 98 et 99 (fonds servant) au profit de la parcelle Section 62 n°109 présentement acquise (fonds dominant) ;
- c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir pardevant Maître Christian ROTH, notaire à Metz, aux frais de la commune ;

- d) de préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2013 chapitre 21/323-2138.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**10. BOURSES INITIATIVES – EXERCICE 2013**

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 20 février 2013 point n°6, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

Les sociétés MONTEC et CIMTEA de Saint-Avold ont porté un intérêt aux dossiers déposés en Mairie respectivement par Sophie PRIEM et Mikael JEANNERT, par l'octroi d'un chèque de 350 euros. Ils se présentent comme suit :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
PRIEM Sophie	Voyage école Texas	350 €
JEANNERT Mikael	Voyage école Texas	350 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver les demandes et à accorder les participations susvisées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 - chapitre 65.90 / 6574

-----d i s c u s s i o n-----

M. BREM précise que le voyage scolaire est organisé par le lycée de SARREGUEMINES et non pas par le lycée technique de SAINT-AVOLD.

M. le Maire répond par la négative et informe que ces bourses sont versées à des élèves scolarisés au lycée Charles Jully de SAINT-AVOLD. Il ajoute que seules les opérations organisées par les établissements scolaires de SAINT-AVOLD sont prises en compte pour l'octroi de ces bourses.

M. ZIMNY précise que ce voyage est organisé dans le cadre 50<sup>ème</sup> anniversaire du lycée.

Sans remettre en cause le bien-fondé des bourses initiatives, M. GALLONI constate que la situation financière des parents, des jeunes bénéficiaires, n'est jamais examinée ; il regrette cet état de fait car certaines aides sont attribuées à des jeunes dont les parents ne sont « *pas dans le besoin* ».

M. STEINER précise que les dispositions relatives à l'attribution de ces aides sont fixées par un règlement.

Pour conclure, M. le Maire indique que ces bourses sont attribuées à des jeunes sans tenir compte, en effet, des ressources des parents, comme le prévoit le règlement. Pour l'heure, il ne souhaite pas apporter de changement au fonctionnement actuel et ceci jusqu'à la fin de son mandat.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de **25 voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme GALLANT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

### **11. PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de l'organisation générale des services et pour permettre également des avancements de grade de certains agents suite à examen, concours, avancements de grade ou promotion interne, il convient régulièrement de remettre à jour le tableau des effectifs.

C'est dans cet esprit que votre Commission du Personnel et des Finances dans sa précédente réunion, vous propose aujourd'hui d'adopter les modifications suivantes du tableau des effectifs du personnel communal :

SITUATION ACTUELLE		NOUVELLE SITUATION	
GRADE	Nombre emplois	GRADE	Nombre emplois
<b>FILIERE POLICE</b>			
Chef de service de PM	1	Chef de service de PM	2
Brigadier-Chef Principal	3	Brigadier-Chef Principal	5
Brigadier	4	Brigadier	4
Gardien de Police Municipale	4	Gardien de Police Municipale	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur	1	Animateur	2
Adjoint d'animation Pal 2° classe	1	Adjoint d'animation Pal 2° classe	1
Adjoint d'animation 1° classe	2	Adjoint d'animation 1° classe	4
Adjoint d'animation 2° classe	15	Adjoint d'animation 2° classe	15
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Conseiller des APS	0	Conseiller des APS	1
Educateur des APS Pal 1° classe	2	Educateur des APS Pal 1° classe	2
Educateur des APS Pal 2° classe	2	Educateur des APS Pal 2° classe	2
Educateur des APS	8	Educateur des APS	8
Opérateur des APS	1	Opérateur des APS	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur	1	Ingénieur	2

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013.

---

-----d i s c u s s i o n-----

Mme TIRONI JOUBERT compare l'effectif de la filière police avec les chiffres indiqués au compte administratif 2011 et s'aperçoit que ces chiffres diffèrent. Elle souhaite des explications et notamment, savoir si une personne a été recrutée entre temps.

M. le Maire précise que le dernier recrutement effectué était M. GUEDON.

Mme TIRONI JOUBERT remarque que les chiffres indiquent, dans cette même filière, 11 personnes en 2011, 12 en 2012 et 13 en 2013. Elle souhaite savoir par conséquent quelle est la personne qui a été recrutée en plus de M. GUEDON.

M le Maire réplique qu'aucune autre personne n'a été recrutée entre temps, la dernière étant M. GUEDON. Il précise toutefois qu'un agent en longue maladie a repris le travail.

Mme TIRONI JOUBERT constate, toujours dans la filière de la police municipale, que la nouvelle situation prévoit 2 chefs de service. Elle souhaite des explications.

M. le Maire précise d'une part, que lorsqu'un nouveau poste est créé, l'ancien n'en est pas supprimé pour autant et informe d'autre part, en ce qui concerne les chefs de la police municipale, que Mme WUNDRACK a réussi son concours, il est donc prévu un chef de service et un adjoint.

Mme TIRONI JOUBERT demande si le garde champêtre est comptabilisé dans l'effectif mentionné.

M. le Maire répond qu'il doit l'être et précise qu'il n'y a qu'un garde champêtre.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, le garde champêtre est passé au grade supérieur, modification qui avait fait l'objet, entre autres, d'une délibération il y a quelque temps.

M. le Maire indique qu'il est passé sans doute au grade de garde champêtre principal.

Mme TIRONI JOUBERT constate également une augmentation des effectifs dans la filière animation, passant de 19 à 23 agents. Elle souhaite des explications.

M. le Maire informe qu'il s'agit de postes vacants qui, pour l'heure, ne sont pas pourvus.

Mme TIRONI JOUBERT remarque une augmentation des effectifs dans la filière sportive également, passant ainsi de 13 à 14 agents. Malgré la surcharge de personnel, elle constate que les embauches continuent.

M. le Maire réplique qu'il n'est pas prévu d'embauche, hormis le remplacement de certains départs en retraite. Il précise que l'heure n'est pas à l'embauche mais plutôt à la mutualisation. Il cite l'exemple du concierge de l'Agora qui va partir à la retraite prochainement et dont le remplacement pourrait s'effectuer en mutualisant les ressources humaines affectées à d'autres services.

Mme TIRONI JOUBERT souligne qu'elle a appris que certains agents ont été nommés dans des catégories supérieures sans concours alors que d'autres stagnent malgré la réussite d'un concours et n'obtiennent pas de poste.

Elle souhaiterait que les agents qui ont fait des efforts pour obtenir des concours ou examens, soient reconnus et nommés dans le grade correspondant.

M. le Maire indique que le traitement est le même pour tout le monde.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de **25 voix POUR, 6 ABSTENTIONS** (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme GALLANT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG).

2 absents excusés : Mme AUDIS et M. HOCQUET.

#### QUESTION ORALE - REPONSE DE M. LE MAIRE A M. LANG DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD »

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. LANG, du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 2 avril 2013, une question en ces termes :

**Objet** : question orale pour le conseil municipal du 8 avril 2013 du groupe « un avenir pour Saint-Avold »

Notre question concernera la santé de nos concitoyens.

La santé, entendue au sens global de qualité de vie défendue par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), qui constitue un des droits fondamentaux, est une composante de la ville durable.

Il s'agit d'une appréhension positive qui se situe bien au-delà de l'absence de maladie. Selon cette définition dynamique, aujourd'hui unanimement reconnue, agir pour l'amélioration de la santé de tous revient à s'attaquer aux facteurs qui se conjuguent pour que la santé se gagne ou se perde. C'est s'attaquer aux soins et à la lutte contre les maladies mais aussi aux conditions de vie (logement, habitat, transport, nourriture), aux conditions de travail, à la qualité de l'environnement et des relations sociales et à la culture.

Tous ces enjeux incitent à un développement durable en santé, pour nous permettre de continuer à faire de la prévention et à nous soigner aujourd'hui sans mettre à mal le système de santé de demain.

Suite à des querelles de clocher, le plateau technique unique de Moselle-Est ne se fera plus.

Aujourd'hui tous les acteurs, sanitaires ou non, politiques, professionnels et citoyens, doivent être mobilisés si on veut changer de paradigme. Les collectivités, certes non compétentes au sens juridique, mais responsables, sont des acteurs de premier plan. C'est dans cette logique que la ville de Saint-Avold pourrait être la locomotive et proposer aux autres villes de la CCPN et autres communautés des communes de Moselle-Est un Contrat Local de Santé. En 2009, la loi «Hôpital Patients Santé Territoires» donne la possibilité aux collectivités (intercommunalités, communes), de signer le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S).

Développer une politique de santé efficace et solidaire repose sur des stratégies favorisant l'intersectorialité et dont les leviers d'actions sont :

- une gouvernance partagée avec des institutions qui s'engagent à faire évoluer leur organisation au service de tous ;
- l'amélioration de l'offre en matière de santé: en termes d'accessibilité, d'accompagnement à l'utilisation, de renforcement des connaissances et des compétences des professionnels ;
- la mobilisation en offrant les conditions et espaces favorisant les initiatives des professionnels, des bénévoles et des habitants ;
- un accompagnement à l'amélioration des connaissances et compétences individuelles.

Les intercommunalités et les communes, qui ont la légitimité de proximité, ont donc une plus-value à apporter pour une politique de santé durable et équitable.

Les objectifs de ce contrat local de santé, que je vous propose, pourraient être :

- ✓ Mobiliser les citoyens et les acteurs pour préserver leur capital santé :
  - Promouvoir le développement de l'activité physique et sportive à tout âge, et notamment :

- Chez les jeunes enfants, les adolescents et les jeunes adultes ;
  - Chez les parents ;
  - Chez les personnes en difficultés sociales et économiques ;
  - Chez les personnes âgées ;
  - dans le milieu du travail.
- Favoriser l'adoption de comportements alimentaires favorables à la santé et adaptés selon l'âge.
  - Lutter contre les conduites addictives et les prises de risques liées.
  - Proposer un environnement favorable à la santé aux habitants de Saint-Avold, de la CCPN, de Moselle-Est :
    - Renforcer les compétences sur les enjeux de santé-environnement et notamment la qualité de l'air ;
    - Réduire l'exposition des populations.
- ✓ Améliorer l'accès à l'offre de santé pour tous les habitants de Saint-Avold, de la CCPN, de Moselle-Est :
- Améliorer l'accès aux soins de premiers recours notamment pour les populations les plus fragiles,
  - Améliorer l'accès au dépistage.
- ✓ Améliorer la coordination des acteurs sanitaires et médico-sociaux et la continuité des prises en charge en étant acteur dans la réorganisation sanitaire du bassin :
- Améliorer la lisibilité de l'offre de santé sur le territoire,
  - Améliorer la coordination des acteurs de santé,
  - Promouvoir les acteurs intervenant auprès des personnes en situation de fragilité.
- ✓ Favoriser l'intersectorialité territoriale :
- Inscrire la santé dans toutes les politiques publiques portées par la ville, la CCPN, le bassin,
  - Territorialiser la politique de santé avec les communes qui le souhaitent.

M. le Maire, vous avez raté le coche du plateau technique unique en Moselle-Est. Vous nous aviez annoncé ici en conseil une collaboration entre la clinique et Hospitalor. Ce projet est abandonné.

Seriez-vous prêt M. le Maire, et au-delà de tout clivage politique, à proposer un projet de santé pour les citoyens de Saint-Avold, de la CCPN et pourquoi pas rassembler la Moselle-Est autour d'un Contrat Local de Santé dont la ville de Saint-Avold pourrait être le moteur?

Je vous prie d'accepter M. le Maire, mes salutations.

Dominique LANG  
Conseiller municipal

Voici ma réponse :

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de votre question orale relative à l'offre de santé sur le pays naborien.

Notre volonté principale est de garantir une offre de soins de qualité, de proximité et de sécurité pour nos administrés. Je me bats chaque jour pour cela sans alimenter de polémiques.

Je ne pouvais décemment pas acter le choix d'un hôpital unique à BETTING. Ce secteur et vous le savez n'est plus porteur.

SAINT-AVOLD est centrale, attractive et aurait dû être le siège du PTU de l'époque.

Je vous rappelle pour la petite histoire que le terrain pressenti était une friche industrielle qui présentait une faille géologique à risque, les HBL de l'époque n'avait rien construit dessus, c'était bien pour une raison.

Aujourd'hui, avec nos collègues élus, avec les acteurs de la santé, nous travaillons sur un projet médical pour la Moselle Est.

Ce projet médical est coordonné par la Mission pour la modernisation de l'offre de santé en Moselle Est. Des rencontres régulières ont lieu pour une véritable cohérence de l'offre de soins.

D'ores et déjà et sans trop m'avancer, je peux vous dire que des analyses sont en cours pour des coopérations entre Sarreguemines et Forbach, sur les relocalisations de différentes activités de l'hôpital de Freyming Merlebach, sur la réimplantation du centre lourd de dialyse à HOSPITALOR SAINT-AVOLD, sur le renforcement de l'activité cancérologie à HOSPITALOR SAINT-AVOLD et sur les soins de suite au CENTRE HOSPITALIER LEMIRE.

Je peux aussi évoquer le projet de la clinique ST.NABOR, son implantation au quartier Ardant du Picq va engendrer une réelle plus-value à l'offre de soins du pays naborien et de la Moselle Est en appelant de nouvelles compétences.

A cela, s'ajoute les différents projets, tant de la Maison d'Avril que des nouvelles offres pour les séniors (7<sup>ème</sup> Art, projet de reconstruction de la Maison de Retraite Lemire).

Cela étant et vous le dites très bien, SAINT-AVOLD doit être la locomotive de la Moselle Est, notamment dans le cadre d'une politique de santé efficace et solidaire.

La population doit avoir son accès aux courts séjours, aux urgences, aux spécialistes avec une cohérence en termes de complémentarité des activités et d'attractivité pour les professionnels de santé.

Bref, la Moselle Est doit être dotée d'une organisation sanitaire en capacité de répondre aux besoins de la population et être attractive pour les professionnels de santé. Entre FORBACH, SARREGUEMINES et METZ, il doit persister une offre de santé digne de ce nom à SAINT-AVOLD et je m'y emploierai avec les acteurs concernés et l'Agence Régionale de Santé.

\*\*\*\*\*

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 17h10*

\*\*\*\*\*

## **CONVENTION**

Entre la Ville de SAINT-AVOLD représentée par son Maire, André WOJCIECHOWSKI agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2013,

et

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Président Raymond MICK,

### **Préambule**

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD est organisée sous la forme d'une association de la loi de 1901. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD sous le numéro Volume III, N°124.

Tout membre, tel que défini dans le statut de l'Amicale, peut adhérer librement à l'Amicale moyennant une cotisation annuelle.

**Article 1** : Conformément à ses statuts, l'Amicale du Personnel Municipal a pour mission :

« de favoriser l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de leur culture sur le plan intellectuel et physique ».

Dans le cadre de ses missions, l'Amicale propose et organise tout au long de l'année des voyages, sorties loisirs, banquet, fête de Noël, activités sportives, ...

L'Amicale a également une vocation sociale marquée avec la mise en œuvre des chèques vacances, prêts au personnel et autres prises en charge liées aux événements et activités qu'elle a mis en place.

**Article 2** : Afin de lui permettre d'exercer ses missions, la Ville de SAINT-AVOLD, par le biais de son Conseil Municipal, accorde à l'Amicale une subvention de 207 720,00 € pour l'année 2013.

La ville de SAINT-AVOLD est représentée lors de chaque assemblée générale par le Maire ou son représentant et à cette occasion prend connaissance des bilans financiers, moraux ainsi que des futurs projets.

**Article 3** : Afin de permettre à l'Amicale de remplir correctement ses missions, la Municipalité s'engage à mettre à sa disposition les moyens nécessaires tels que papiers et enveloppes, usage de la photocopieuse, oblitération, locaux. En tout état de cause, l'accord préalable de Monsieur le Maire sera requis.

**Article 4** : Les membres du comité de l'Amicale sont autorisés à exercer leurs missions pendant les heures de service, sous réserve de l'accord préalable de leur chef de service et dans la limite des possibilités des services respectifs. En aucun cas, il ne devra être porté préjudice à la bonne marche du service public.

**Article 5** : Lorsque la Municipalité le souhaitera, l'Amicale pourra être associée à l'organisation de manifestations concernant le personnel municipal (remises des médailles, départs à la retraite, ...)

**Article 6** : Conformément aux statuts, toute discussion à caractère religieux et politique au sein de l'Amicale est interdite.

SAINT-AVOLD, le

Le Maire :

Le Président de l'Amicale :

A. WOJCIECHOWSKI

R. MICK



Centre culturel  
1 rue de la Chapelle  
57500 Saint-Avold  
Tél. : 03.87.91.13.46

## Règlement intérieur de la médiathèque municipale

### 1° Dispositions générales

La médiathèque de la ville de Saint-Avold est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Les horaires et les jours d'ouverture sont :

Mardi	15h30/17h30
Mercredi	10h00/12h00 - 14h00/17h30
Jeudi	15h30/17h30
Vendredi	10h00/12h00 - 15h30/19h00

### 2° Le prêt

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits.

Chaque personne inscrite à la médiathèque peut emprunter :

Pour une durée de 3 semaines :

- 4 livres (les romans présents en nouveauté ne peuvent être empruntés qu'au nombre de 2 maximum par passage).

Pour une durée de 2 semaines :

- 2 CD
- 1 Blu-ray/Dvd
- 1 CD-Rom
- 1 partition musicale

Pour une durée d'une semaine :

- 1 revue

Sont exclus du prêt :

- Les ouvrages de référence (dictionnaire, encyclopédie...)

### **3° Tarifs et modalités d'inscription**

Pour s'inscrire, tout usager doit justifier de son identité, de son domicile et s'acquitter d'une adhésion annuelle d'un montant de 6 euros.

Un tarif réduit de 2 euros est applicable aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité ainsi que pour les demandeurs d'emplois.

L'inscription est gratuite pour les personnes âgées de moins de 17 ans ainsi que pour les étudiants.

Au moment de l'inscription, les enfants âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un parent et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite.

L'emprunteur reçoit alors une carte de la médiathèque, valable pour une année à partir de la date d'inscription. Il devra obligatoirement présenter sa carte afin de pouvoir emprunter. La délivrance d'une nouvelle carte en cas de perte ou de vol sera facturée 1,50 euros.

Le non-respect de la durée du prêt donne lieu à la perception d'une indemnité de retard de 0,50 euros par document prêté par semaine.

Les documents perdus ou détériorés doivent être remboursés ou remplacés par l'emprunteur.

Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger, boire ou téléphoner dans les locaux de la médiathèque et de ne pas y troubler l'ordre et le calme.

### **4° Application**

Par son adhésion, tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Une infraction ou des négligences répétées pourront entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le responsable de la médiathèque est chargé de la communication aux lecteurs et de l'exécution du présent règlement.

Saint-Avoid le 14 mars 2013

**Le Maire,**

**A. Wojciechowski**